



N° 1884 - 05/06/2025
www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

PPL lutte contre les fraudes aux aides publiques : la CAPEB salue l'encadrement de la sous-traitance en cascade à 2 rangs mais regrette une occasion manquée

La CAPEB salue particulièrement la limitation de la sous-traitance à 2 rangs pour les travaux aidés de rénovation énergétique et d'accessibilité pour l'ensemble des logements, dès le 1^{er} janvier 2026.

Limitation pour laquelle la CAPEB s'est mobilisée de longue date. En revanche, elle déplore que ce texte destiné à lutter contre les fraudes maintienne la possibilité pour des sociétés commerciales opportunistes d'opérer sur ces marchés aidés grâce à la possibilité accordée de sous-traiter les travaux à des entreprises du bâtiment qualifiées RGE puis par l'obtention d'une qualification à partir de 2027.

Elle considère qu'il s'agit d'une faille majeure qui entretiendra les nombreuses fraudes de la part de ces entreprises intermédiaires et fragilisera les artisans du bâtiment tout en semant la confusion au regard de la qualification RGE. La CAPEB appelle à un décret d'application qui soit le plus ferme possible et permette d'exclure les sociétés commerciales ne relevant pas du bâtiment, qui sont source de discrédit pour l'ensemble du dispositif et nuisent à l'activité déjà très fragilisée des entreprises vertueuses. Des règles claires, équitables et protectrices pour des rénovations de qualité sont indispensables.

Alors que la proposition de loi visant à lutter contre les fraudes aux aides publiques vient d'être définitivement adoptée par le Parlement, la CAPEB se félicite de certaines avancées intégrées dans ce texte.

La limitation du nombre de rangs de sous-traitance à deux niveaux pour tous les types de logements, qu'ils soient individuels ou collectifs, constitue une victoire importante. Elle fait suite à une mobilisation constante de la CAPEB depuis plusieurs années pour lutter contre les dérives de la sous-traitance en cascade. C'est une avancée obtenue de haute lutte, notamment grâce à l'engagement de nombreux députés et sénateurs dont le député Jean-Pierre Vigier, que nous saluons.

Mais cette mesure ne saurait masquer une profonde insuffisance que la CAPEB déplore : la possibilité, pour les entreprises commerciales non issues du secteur du bâtiment, de poursuivre leur activité sur le marché puis, à compter de 2027, la simple obligation d'obtenir un signe de qualité de type RGE selon des modalités qui seront définies par décret. Il s'agit là d'une faille majeure dans le dispositif. En refusant d'interdire les sociétés commerciales intermédiaires entre les particuliers et les entreprises du bâtiment qualifiées, le législateur laisse perdurer les abus et les fraudes de sociétés commerciales opportunistes qui nourrissent la défiance des particuliers, minent la crédibilité des dispositifs publics et relèguent les artisans qualifiés RGE à de simples exécutants invisibles.

Pour la CAPEB et pour les milliers d'artisans du bâtiment investis dans la qualité, la proximité et la transparence, ce texte n'apporte pas les garanties suffisantes pour enrayer durablement les pratiques frauduleuses. Il perpétue un modèle dans lequel les véritables professionnels sont mis à l'écart au profit d'acteurs opportunistes, souvent éloignés du terrain, et motivés avant tout par des logiques commerciales.

Tout ceci nuit à l'activité des entreprises artisanales du bâtiment et contribue à freiner l'adaptation des logements au changement climatique et à la perte d'autonomie alors qu'il y a lieu, au contraire, de tout faire pour en favoriser le développement à grande échelle compte tenu de l'ampleur des besoins.

« Ce texte constitue une avancée majeure dans l'encadrement de la sous-traitance en cascade dans le bâtiment, pratique contre laquelle la CAPEB lutte depuis des années. Pour autant, j'appelle le Gouvernement à faire preuve de fermeté et de cohérence dans la rédaction des décrets d'application concernant l'accès aux marchés aidés pour les sociétés commerciales opportunistes en conditionnant strictement l'obtention du signe de qualité aux seules entreprises réellement compétentes, installées dans le tissu économique local, et respectueuses des règles du métier. Les artisans ne demandent pas de privilèges, mais de la clarté, de l'équité et une reconnaissance pleine et entière de leur rôle dans la transition énergétique de notre pays. Ils peuvent compter sur la détermination de la CAPEB pour poursuivre ce combat essentiel ». **Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB**





Report de la réforme de la franchise en base de TVA : des précisions administratives bienvenues

À compter du 1^{er} mars 2025, les seuils fixés pour la franchise en base ont été abaissés à 25 000 € quelle que soit la nature de l'activité. Toutefois, à la suite des nouvelles annonces ministérielles du 30 avril 2025, la mise en œuvre de cet abaissement des seuils de la franchise en base est suspendue jusqu'au 31 décembre 2025

L'administration fiscale vient de préciser que le dispositif de la franchise en base de TVA tel qu'applicable au 1^{er} janvier 2025 s'appliquera durant toute l'année 2025.

Ainsi, les modalités de sortie de la franchise en base au cours de l'année 2025 sont précisées. Le tableau suivant expose les deux situations qui peuvent entraîner une sortie du régime de la franchise en base de TVA au cours de l'année 2025.

Année de référence : 2024

Chiffre d'affaires national au titre de l'année de référence : Chiffre d'affaires national supérieur aux seuils de droit commun en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de 85 000 € et 37 500 €, sous réserve de ceux applicables aux avocats, auteurs d'œuvres de l'esprit et artistes interprètes.

Date de sortie de la franchise : 1^{er} janvier 2025

Année de référence : 2025

Chiffre d'affaires national au titre de l'année de référence : Chiffre d'affaires national supérieur aux seuils de tolérance en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de 93 500 € et 41 250 €, sous réserve de ceux applicables aux avocats, auteurs d'œuvres de l'esprit et artistes-interprètes.

Date de sortie de la franchise : Au jour du dépassement

Connaissez-vous le billet congé annuel SNCF ?

L'été arrive à grands pas et avec lui, les périodes de congés payés et des voyages. A l'heure des enjeux écologiques, voyager en train est un moyen efficace de réduire l'impact environnemental, et ça tombe bien, car chaque année certains travailleurs peuvent bénéficier d'une réduction sur un voyage SNCF, autrement appelée le « billet congé annuel SNCF ». Qui peut en bénéficier et dans quelles conditions ? On vous dit tout !

Qui peut en bénéficier ?

Peuvent, notamment, en bénéficier les :

- Salariés (résidant en France ou à l'étranger) et travailleurs à domicile ;
- Artisans et exploitants agricoles ;
- Demandeurs d'emploi indemnisé (selon le site du service-public) ;
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Retraités ou préretraités ou titulaires d'une pension par la sécurité sociale (réversion, invalidité, minimum vieillesse)
- Le conjoint ainsi que les enfants à charge non mariés de moins de 21 ans (sans limitation d'âge pour les enfants handicapés) et les parents vivant au domicile du bénéficiaire célibataire peuvent également en bénéficier s'ils effectuent le même voyage.

Quelle réduction ?

La réduction est de 25 % sur le billet de congé par rapport au tarif applicable habituellement. La réduction s'applique pour un voyage d'au moins 200 km en tout (aller-retour dans une période de 61 jours) sur les tarifs suivants :

- Soit pour les trains à réservation obligatoire, sur le plein tarif loisir et sur le tarif réglementé
- Soit pour les trains à réservation facultative ou sans réservation, sur le tarif normal de 2^e classe, hors compléments éventuels quelle que soit la classe empruntée
- Le billet de congé annuel n'est pas cumulable avec d'autres réductions, cartes et abonnements de la SNCF.

Comment en bénéficier ?

Pour en bénéficier, l'intéressé doit :

- Télécharger le formulaire de demande en ligne, le remplir en précisant les trajets et les accompagnateurs et le faire signer par l'employeur
- Déposer le formulaire en ligne ou en agence de voyages agréée



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

Suivant acte sous seing privé sous forme électronique en date du 16.05.2025 enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement des Pyrénées-Orientales, le 21.05.2025 Dossier n°2025 00026045, référence 6604P01 2025 A 01429, la société « EXALIS » S.A.S au capital de 271 008 € dont le siège social est à ELNE (66200), Avenue Gustave Eiffel, représentée par son Président M. Laurent DELILLE,

A cédé à la société « SARL DES TOURNESOLS », S.A.R.L au capital de 17 000 € dont le siège social est à SAINT-ESTEVE (66240), 22 Rue Maurice Druon, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 809 237 357, représentée par son gérant, M. Renan RAOUL,

Un fonds de commerce de vente au détail de fleurs fraîches, fleurs séchées, plantes vertes, arbustes, verrerie, décorations florales, connu sous l'enseigne « LES BOUQUETS DU BONHEUR ARTISANS CREATEURS », sis et exploité à ELNE (66200), Avenue Gustave Eiffel, pour lequel le VENDEUR est immatriculé au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 514 970 987, moyennant le prix de 185 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 160 000 € et au matériel pour 25 000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 16.05.2025.

Pour les oppositions, s'il y a lieu, domicile sera élu à l'Étude de Notaire de Me Émilie DAVID, SELAS NOTAVIA, domiciliée à COLLIOURE (66190), 21 Route du Pla de las Fourques, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, l'acquéreur.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

**SOLUTION WEB INGÉNIERIE
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 5 RUE JULES FERRY**

66 270 LE SOLER

920 254 182 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/04/2025, la collectivité des associés a décidé :

- De transférer le siège social de LE SOLER (66270) 5 Rue Jules Ferry à LE SOLER (66270) 2 Rue Frédéric Mistral, à compter de ce même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la Gérance.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

**RTI GROUPE
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 500 EUROS**

SIÈGE SOCIAL :

71 ROUTE DU MOULIN D'ORLES

66 000 PERPIGNAN

535 335 053 RCS PERPIGNAN

Aux termes des décisions du Président du 01/04/2025, il a été décidé :

- De transférer le siège social de PERPIGNAN (66000) 71 Route du Moulin d'Orles à LE SOLER (66270) 2 Rue Frédéric Mistral, à compter de ce même jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la Gérance.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

**ETABLISSEMENTS DIMY
SOCIÉTÉ CIVILE
SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE
LIQUIDATION AMIABLE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS**

**SIÈGE SOCIAL :
3 CHEMIN DES RANDONNEURS
66210 LA CABANASSE
440 591 683 RCS PERPIGNAN**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 31/12/2024, les associés, après avoir entendu le rapport des liquidateurs, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus aux liquidateurs, les ont déchargés de leur mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 31/12/2024. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis, les Liquidateurs.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 01/03/2025, il a été constitué une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CAP BOIS PYRENEES

Sigle : C.B.P

Objet social : Créer et développer une scierie basée sur un modèle d'Entreprise Adaptée.

Siège social : 10 rue du Docteur Baillat, 66100 PERPIGNAN

Capital variable : de 300 000 € jusqu'à 1 500 000 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS PERPIGNAN

Premier Président de la SAS : Jean-Pierre DUMONT

Premier Directeur Général Délégué : Laurent CAVAILHES-ROUX

Premier Président du directoire : Jean-Pierre DUMONT

Premier Président du Conseil de Surveillance : Daniel BLANCHET

Premiers Membres du Conseil de Surveillance : Bernard DEPRET - Patrice PIGNIEZ - Christine MAILLE-IXART - René TURIAT et Gérard BONNEL.

Admission aux assemblées et droits de votes :

Un ou plusieurs associés représentant au moins 20 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite.

**BANQUE
POPULAIRE
DU SUD**



**SOCAMA
DU SUD**

**MAISON
DE
L'ARTISAN**

**Groupama
MÉDITERRANÉE**

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

**MAAF
PRO**



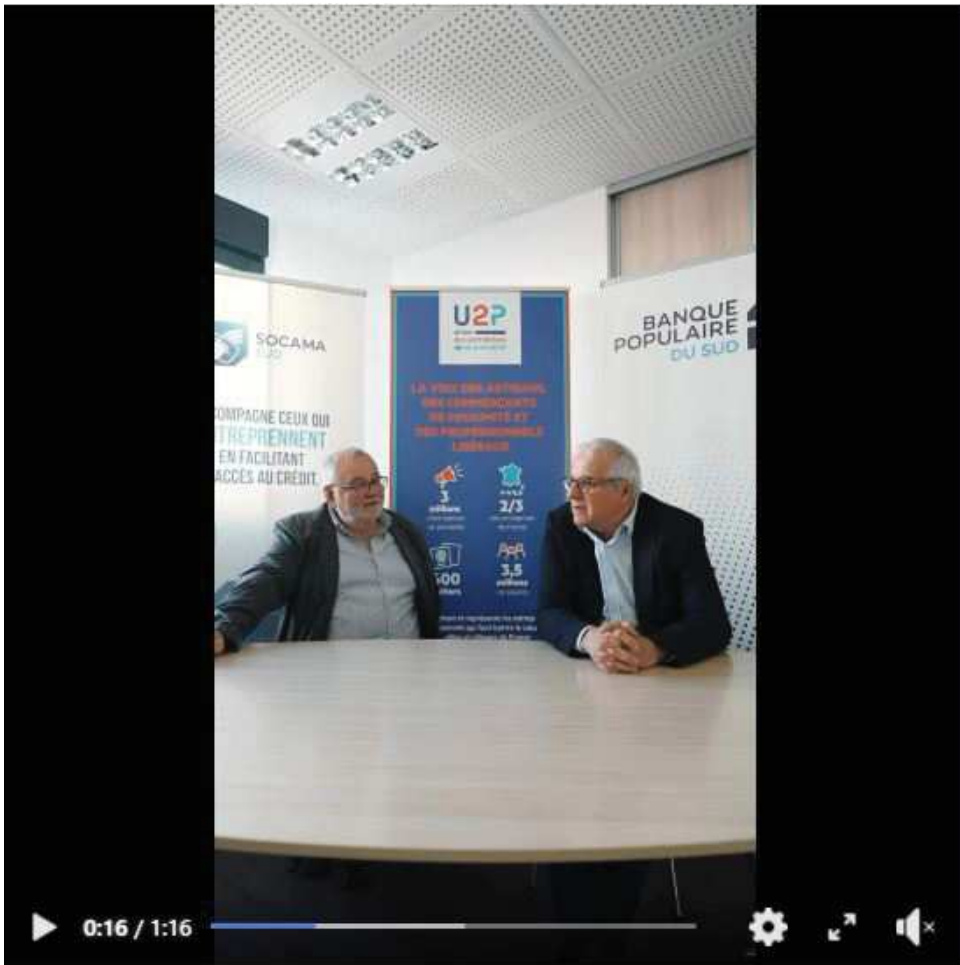
ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



Sur nos réseaux



Les artisans face aux enjeux de demain !

Lors de leur échange à la Maison de l'Artisan, Robert Massuet, président de l'U2P 66, et Pierre Rouget, directeur du marché des professionnels à la Banque Populaire du Sud et représentant de la SOCAMA, évoquent un grand tournant à venir :

- ➔ La généralisation de la facturation électronique en 2026.
- ➔ Pour accompagner les artisans dans cette transition, la Banque Populaire lance une nouvelle solution : **lpaidthat**.
Un outil pensé pour simplifier la gestion, automatiser la facturation et permettre aux professionnels de gagner du temps au quotidien.
- ➔ La Maison de l'Artisan salue cette initiative au service des entreprises locales et de l'avenir de l'artisanat.

Vous êtes artisan et vous souhaitez être accompagné !
Contactez-nous à la Maison de l'Artisan au 04.68.34.59.34 ou venez nous rencontrer au 35, rue de Cerdagne à Perpignan

EMPLOI / STAGE

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

VENTE / LOCATION

➔ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

➔ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

➔ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€. Contacter Me Gascond mandataire
Tél : 04 68 35 49 26
Mail : h.gascond@orange.fr)

➔ Loue local + bureau de 75M² + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 550€/mois. 1^{er} mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local + 2 bureaux, total de 270M² + stationnement dans le quartier de St Assiscl. 1350€/mois. 1^{er} mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

➔ Loue local commercial ou BUREAU 46 M² à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180€
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Contact au 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.
Fond de commerce + mur 53 m².
Prix : 79 000€. Pour plus de renseignement, contactez le 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires